



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'ONG Ran'Eau dont le siège est au lot IIIQ 60 Bis Andoharano Tsimbazaza, et dont le but est d'améliorer la qualité et la quantité des projets liés à l'eau, sa préservation et ses usages, ainsi qu'à l'assainissement et à l'hygiène à Madagascar, en cohérence avec la stratégie nationale malgache.

Le présent règlement intérieur est transmis et doit être accepté par l'ensemble des membres ainsi que par chaque nouvel adhérent.

Titre I

MEMBRES

Art 1.- Composition

Cf. article 10 du statut.

Art 2.- Cotisation

Les membres d'honneur et membres associés ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 40 000 Ar (quarante mille ariary).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle doit être versée à l'ONG Ran'Eau avant la fin du mois de janvier de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'ONG est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

N.B. : Lors de l'Assemblée Constitutive, en tant que disposition transitoire et dans l'attente de la création du compte de l'ONG Ran'Eau, les cotisations ont été adressées et versées au GRET Madagascar.

Art. 3 - Admission de nouveaux membres

L'ONG Ran'Eau a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- de demande d'inscription auprès de l'équipe exécutive de Ran'Eau ;
- versement du montant de la cotisation pour l'année en cours.



Art 4.- Exclusion - Démission

Le présent article est en complément de l'article 11 du statut.

Seuls les cas de :

- non-participation à l'Assemblée Générale de l'ONG Ran'Eau pendant un délai de trois ans,
- refus du paiement de la cotisation annuelle pour les membres actifs ou adhérents,
- condamnation pénale pour crime ou délit pour une personne physique,
- dissolution pour une personne morale,
- toute action de nature à porter préjudice (directement ou indirectement) aux activités ou à la réputation de l'ONG,

peuvent induire une procédure d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration avec au moins deux tiers des membres présents.

Celle-ci doit être prononcée à l'Assemblée Générale, le vote se fait à majorité simple.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée dans un délai ne dépassant pas trois mois de la date de prononciation par le membre.

Dans le cas d'une démission, le membre démissionnaire devra adresser sous forme d'une simple lettre avec un accusé de réception sa décision au Président.

Titre II

FONCTIONNEMENT DE L'ONG

Art 5.- Assemblée Générale

Cf. article 16 du statut.

Art 6.- Le Conseil d'Administration

Cf. article 17 du statut.

Art 7.- Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Art 8. Personnel – Délégué du personnel de l'ONG Ran'Eau

Le présent article est en complément de l'article 18 du statut.

Le Conseil d'Administration assure le recrutement du Directeur exécutif qui dirige l'équipe exécutive de l'ONG, celle-ci met en place les activités de l'ONG selon les stratégies définies par le Conseil d'Administration, en adéquation avec les ressources de l'ONG.

L'équipe exécutive est composée à minima d'un Directeur et pourra être enrichie du personnel nécessaire à la réalisation des activités.

L'existence, la composition, le mandat, les rôles et missions des Délégués du personnel sont fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à Madagascar.

Titre III

MANUEL DE PROCEDURES - RECRUTEMENT - CONTRAT DE TRAVAIL

Art 9. Manuel de procédures - Recrutement - Contrat de travail

Le manuel de procédures, établi par le Directeur exécutif et validé par le Conseil d'Administration, inclut les dispositions relatives aux recrutements, contrat de travail, en adéquation avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur à Madagascar.

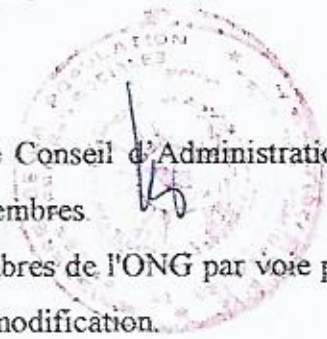
Il comprendra à minima : le type et la durée du contrat de travail, le contrat de travail, la période d'essai et de préavis, le traitement et avantages du personnel, l'exécution du contrat de travail, la suspension du contrat de travail, la rupture du contrat de travail, les congés et absences, les sanctions. Tout recrutement au niveau de l'ONG sera ouvert à tout public avec une large diffusion et basé sur les compétences requises.

Titre IV
DISPOSITIONS DIVERSES

Art 20.- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'ONG par voie postale ou e-mail sous un délai de 10 (dix) jours suivant la date de la modification.



A Antananarivo, le 09/12/2019.

Le Secrétaire

A blue ink signature of Léa Rasofofon Rajaonah written over the logo of Ran ECU MALAGASY. The logo consists of the word "Ran" in a stylized font, "MALAGASY" below it, and a circular emblem with "EQU" inside.

RASOLOFOSON RAJAONAH Léa

Le Président

A blue ink signature of Michèle Rasamison Andriambahiny written over the logo of Ran ECU MALAGASY. The logo consists of the word "Ran" in a stylized font, "MALAGAST" below it, and a circular emblem with "EQU" inside.

RASAMISON ANDRIAMBAHINY Michèle